



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : BUDGET VILLE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 - budget général ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget général de la Ville ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général 2022 de la ville ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que les subventions attribuées par la ville ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf si le Conseil municipal autorise expressément et préalablement le versement d'acomptes ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget 2023 n'interviendra qu'en février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner au début de l'année 2023, il est nécessaire que la commune lui verse des acomptes sur subventions ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'honorer les dépenses de premier trimestre composées en majeure partie de charges de personnel, il est nécessaire que la commune verse des acomptes sur subventions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le versement d'acompte sur subvention au CCAS détaillé ci-après :

	Statut	Subvention versée en 2022	Acompte 2023	Mode de calcul
CCAS principal	Etablissement public	57 000€	45 600 €	80% subvention 2022

PRÉCISE que cet acompte sera versé en une seule fois avant le vote du budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER